



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Revalorisation salariale des infirmières scolaires de l'enseignement agricole

Question écrite n° 18083

Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le manque de revalorisation salariale des infirmières scolaires de l'enseignement agricole. Suite à l'annonce faite par le Premier ministre le 30 janvier 2024 à l'Assemblée nationale concernant la revalorisation salariale des infirmières scolaires de l'éducation nationale et conformément aux modalités définies par le décret n° 2024-291 du 30 mars 2024 fixant l'échelonnement indiciaire du corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et du corps des infirmières et des infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale, une revalorisation salariale de 200 euros par mois ainsi qu'une prime exceptionnelle de 800 euros sont prévues à compter du mois de mai 2024 en faveur des infirmières scolaires de l'éducation nationale. Cependant, il semblerait que les 198 infirmières scolaires travaillant dans l'enseignement agricole soient exclues de cette mesure, faute de ligne budgétaire prévue à leur encontre. Compte tenu de ces éléments, M. le député souhaiterait savoir si des évolutions rapides sont envisageables au sens des principes d'équité et de parité dans la fonction publique en faveur d'une revalorisation salariale des infirmières scolaires de l'enseignement agricole à l'image de celle en vigueur au sein de l'éducation nationale. De surcroît, à l'approche des débats sur la future loi de finances pour 2025, il souhaiterait savoir si une réflexion commune est envisageable afin de prévoir une ligne budgétaire appropriée en leur faveur.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-À-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18083

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : [Agriculture et souveraineté alimentaire \(Ministre déléguée\)](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et souveraineté alimentaire \(Ministre déléguée\)](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2024](#), page 4145

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)